

Innovation en santé

Appel à projets 2017 relatif à la prévention et promotion de la santé

Cahier des Charges

Août 2017



CONTEXTE ET ORIENTATIONS

► Contexte national

La question de l'innovation est au cœur des politiques publiques de santé. Elle vise non seulement à moderniser les organisations actuelles, mais aussi d'imaginer des pratiques radicalement nouvelles. L'impact qu'elle génère dans le système de soins, qu'il s'agisse des établissements de santé, de structures médico-sociales ou des soins dispensés en ville, est source de progrès médicaux au bénéfice des patients.

Ainsi, la stratégie nationale de santé prévoit un « accès garanti et favorisé à l'innovation ». Elle insiste sur la nécessité de « développer une offre de soins toujours plus innovante et efficace, grâce au développement d'approches thérapeutiques innovantes, de nouveaux protocoles de soins, et de modalités plus personnalisées de prise en charge des patients. La loi de modernisation de notre système de santé consacre son chapitre 4 à l'objectif de « développer la recherche et l'innovation en santé au service des usagers ».

Parallèlement, elle fait de la prévention et de la promotion de la santé le cœur de notre système de santé. Elle prévoit le déploiement d'un parcours éducatif en santé de la maternelle au lycée, la création de nouveaux outils pour lutter contre le tabagisme, l'amélioration de l'information nutritionnelle, le combat de l'alcoolisation excessive des jeunes, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et la réduction des risques, dont les usages de drogues. Des actions spécifiques doivent également être menées en faveur d'une meilleure maîtrise des risques environnementaux. La recherche en santé publique sera également soutenue. Les programmes et actions de prévention prendront appui sur la recherche interventionnelle et des évaluations économiques.

Dans ce cadre, la prévention pourrait bénéficier des innovations afin de renouveler ses modalités d'intervention, en mobilisant de nouveaux moyens numériques, techniques ou organisationnels.

Ainsi, la feuille de route de la Ministre des Solidarités et de la Santé est orientée autour de quatre priorités en matière de politique de santé : la prévention, la lutte contre les inégalités territoriales, la lutte contre les inégalités sociales et l'innovation.

► Contexte régional

Le PRS (Projet Régional de Santé) 2012-2016 ayant fait l'objet d'une prorogation, l'année 2017 s'inscrit dans une phase de transition vers un nouveau PRS qui prendra effet en 2018. Un certain nombre de besoins ont été définis lors de l'élaboration du schéma régional de prévention. Ils font l'objet d'une actualisation dans le cadre de la préparation du PRS2, en cours d'élaboration, qui s'appuiera sur les orientations de la stratégie nationale de santé, de la loi de modernisation du système de santé de 2016 et de la feuille de route de la ministre des solidarités et de la santé.

Par ailleurs, le PRS2 comportera un axe dédié à l'innovation en santé recouvrant les domaines de la « e-santé » et de la recherche ; l'ambition pour l'ARS étant de soutenir l'émergence et la diffusion d'innovations au service de la qualité et de la performance du système de santé et d'en favoriser un accès égal et précoce sur le territoire breton.

Enfin, le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2017-2021) pour la Bretagne a été validé le 4 juillet 2017. S'inscrivant dans le prolongement des deux précédents plans et construit après consultation de nombreux acteurs (collectivités, associations, professionnels de santé, experts, usagers...), cette feuille de route définit, pour les 5 prochaines années, les priorités en matière d'action sur les déterminants environnementaux et les objectifs à atteindre et à mettre en œuvre collectivement, pour réduire, notamment, les inégalités de santé sur notre territoire.

L'ARS souhaite ainsi prendre en compte les orientations définies afin de **prioriser les stratégies de prévention et agir sur les déterminants de santé dans le cadre de démarches innovantes.**

► Objectifs de l'appel à projet

En mobilisant le Fonds d'intervention régional (FIR), l'Agence souhaite ainsi soutenir des expérimentations et projets porteurs d'innovation en matière de prévention et de promotion de la santé.

Cet appel à projet a pour objectif, de poursuivre le déploiement d'actions de prévention innovantes en tout point du territoire en lien avec les priorités régionales et nationales.

Ces dernières doivent être complémentaires à celles déjà mises en œuvre. Dans l'attente du nouveau Projet Régional de Santé, l'ARS soutiendra en priorité les projets innovants permettant d'agir sur les déterminants de la santé, en retenant un nombre limité de thématiques pour lesquelles un renouvellement ou un déploiement des interventions préventives est attendu.

Les actions devront en particulier contribuer à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Les projets d'actions susceptibles de bénéficier d'un financement devront répondre à un besoin territorial identifié.

ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET

► Axes de l'appel à projet

Prévenir les atteintes à la santé suppose d'agir résolument sur l'ensemble des déterminants de la santé. Il s'agit par conséquent à la fois d'éviter que l'environnement global de l'individu soit porteur de risques pour sa santé, mais également de permettre à l'individu et à son entourage d'acquérir lui-même les moyens de mener une vie en bonne santé.

Les déterminants sur lesquels on peut agir sont de plusieurs ordres :

- **Déterminants personnels** : ressources physiques, psychologiques et sociales, habitudes de vie ayant un rapport avec la santé (alimentation, tabac, alcool, activité physique...)
- **Déterminants environnementaux** : qualité de l'air et de l'eau, habitat, transports, urbanisme, conditions de travail... ;
- **Déterminants sociaux** : niveau d'éducation, insertion sociale et support social, milieu culturel, accès aux services publics et économiques (niveau de revenu, statut sur le plan de l'emploi...)
- **Déterminants liés au système de santé** : accès aux soins, qualité et sécurité des soins, accès au progrès technique.

Cette démarche, pour être pleinement efficace, peut nécessiter le recours aux innovations. De nombreuses définitions de l'innovation en santé ont été proposées, mais aucune n'a su s'imposer de façon universelle. Pour autant, un certain nombre de points communs se dégagent : la nouveauté, la réponse aux besoins (de la population) et la valeur ajoutée (par rapport à l'existant, ce qui implique une évaluation d'impact). Le ministère des solidarités et de la santé définit trois champs couverts par l'innovation.

Les champs couverts par l'innovation :

- **L'innovation diagnostique et thérapeutique** : thérapies géniques, biotechnologies, thérapies ciblées, médecine de précision liée au séquençage de l'exome et du génome, solutions thérapeutiques de e-santé, consultations de prévention et prise en charge de pathologies en lien avec l'environnement, etc
- **L'innovation technologique et numérique** : e-santé et objets de santé connectés dans le domaine de l'autonomie, du bien vivre, de l'information des patients, télémédecine, partage des données de santé et open data, robotique chirurgicale, imagerie en 3D, etc ;
- **L'innovation organisationnelle et comportementale** : nouveaux modes d'exercice et de prise en charge, parcours de soins coordonnés, dossier médical partagé, plateformes de suivi à distance, éducation thérapeutique, patient connecté, solutions de e-santé ayant un impact sur l'organisation et les comportements, réalisation d'évaluations d'impact sur la santé (EIS), etc. ;

Ainsi, différents types d'innovation (pouvant même être combinés), pourront être mobilisés dans le cadre de cet appel à projet, afin de proposer de nouveaux modes d'action et d'intervention dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé sur les thématiques prioritaires ci-dessous :

Les thématiques prioritaires de l'appel à projet :

La politique de prévention de l'ARS Bretagne est fondée sur les principes de promotion de la santé énoncés par la charte d'Ottawa. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), «*la promotion de la santé est l'ensemble des processus qui permettent aux gens, individuellement et collectivement, d'augmenter leur contrôle sur leur santé et sur leurs déterminants*». Ainsi, la politique de prévention consiste à ne pas seulement se centrer sur la maladie, mais plutôt sur la personne et son environnement social ou physique. Il s'agit de mettre en place un processus de dynamique sociale qui va renforcer les possibilités de chacun.

C'est à partir des différents constats du diagnostic territorial et des orientations du Schéma Régional de Prévention et du Plan Régional de Santé Environnement 3, que l'Agence a défini les thématiques prioritaires, ajustées aux problématiques de santé des bretons, sur lesquelles elle prévoit d'apporter son soutien :

- **Nutrition et activité physique** : mise en place de dispositifs innovants afin d'améliorer le repérage et la prise en charge des personnes à risques nutritionnels (non limité au surpoids et à l'obésité) ;
- **Addictions et santé mentale** : proposer des modalités d'interventions innovantes à l'attention des différents publics cibles, afin de réduire les pratiques et comportements à risque, et de favoriser leur autonomie et insertion ;
- **Maladies chroniques et éducation thérapeutique** : accompagner les dispositifs innovants renforçant les compétences et l'autonomie du patient sur sa maladie (« empowerment ») ;
- **Dépistage et vaccination** : renouveler les interventions autour de la prévention sélective afin de faire évoluer les programmes de dépistages (notamment dans les territoires isolés) et améliorer la couverture vaccinale ;
- **Santé environnementale** : proposer des actions innovantes afin de prévenir l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux et de promouvoir un environnement favorable à la santé, notamment en agissant sur le cadre de vie et en s'intéressant aux nouveaux défis (changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux)

Les projets déposés devront développer une prévention ciblée et innovante pour une plus grande égalité devant la santé autour de ces thématiques prioritaires. Ils devront s'inscrire également en accord avec l'offre existante sur le territoire ciblé.

L'Agence appréciera ainsi :

- La qualité et diversité du partenariat : co-construction de projets de santé publique transversaux avec les partenaires associatifs ou institutionnels impliqués au niveau des territoires ;
- La cohérence du projet avec les autres projets menés sur le territoire d'intervention : lors de l'état des lieux préalable à la construction du projet, le porteur devra prendre en compte les champs d'intervention et territoires d'ores et déjà couverts, pour éviter les doublons d'actions. Les mutualisations et coordinations de projets seront appréciées.

DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

► *Promoteurs éligibles*

Au regard des modalités de financement, des conditions de réalisation du projet, le financement pourra bénéficier :

- Aux établissements de santé publics et privés,
- Aux établissements et services médico-sociaux.
- Aux associations agissant dans les domaines de la prévention et promotion de la santé et de l'environnement,
- Aux réseaux de santé, plates-formes territoriales d'appui
- Aux pôles, centres ou maisons de santé
- Aux collectivités territoriales
- Aux mutuelles
- Aux autres établissements publics

► *Aides aux projets sélectionnés*

Sont éligibles à la part financée par l'Agence les dépenses entrant dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées à l'article L.1435-8 du code de la santé publique :

- Les dépenses d'investissements
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet
- Ne sont pas éligibles à la part financée par l'Agence les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel

La demande de financement devra être justifiée au regard des critères précisés supra. Le projet doit clairement faire apparaître la part d'autofinancement et le montant des cofinancements recherchés auprès de chacun des partenaires pour sa réalisation.

► *Modalités de versement*

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets.

Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- la signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'un avenant au CPOM ou d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 80% lors de la notification de la décision (fin 2017)
- 20% lors de la finalisation de la phase projet, après attestation de service fait sur la base de pièces justificatives

Afin de planifier les décaissements par l'Agence, le planning du projet présenté par le porteur devra préciser la date prévisionnelle en 2018 de cette deuxième échéance de versement.

Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature du contrat ou de la convention, les partenaires s'engagent sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet ne sont pas possibles.

► **Suivi du projet**

L'Agence pourra être représentée dans le comité de pilotage du ou des projets sélectionnés.

Elle favorisera également les partages et retours d'expérience avec la tenue de revues de projets semestrielles inter-projets, afin que les porteurs puissent s'informer mutuellement de l'avancement de leurs projets respectifs, partager des retours d'expériences et engager des synergies.

PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

► Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture précisée ne seront pas recevables.

Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats.

Les candidats sont informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

► Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis **au plus tard le 13 octobre 2017** :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-bretagne-dis@ars.sante.fr

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Bretagne
« Innovation en santé - Appel à projets Prévention Promotion de la santé »
A l'attention de Madame Anne-Briac BILI
Département Innovation en Santé
6 place des Colombes
CS14253
35042 Rennes Cedex

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les **dossiers devant faire moins de 5 Mo.**

► Calendrier de dépôt

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 1^{er} août 2017
- Date limite du dépôt de candidature : 13 octobre 2017

► Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter la fiche projet renseignée sur la totalité des rubriques à savoir :

- Description générale du projet
- Définition des modalités de réalisation de l'acte de télémedecine
- Mise en œuvre du projet
- Evaluation du projet
- Eléments budgétaires et financiers

► Règles d'éligibilité du projet

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Le projet s'inscrit dans un ou des thématiques précisées en mobilisant un dispositif innovant ;
- Pour les établissements publics, il permet de développer un des axes du projet médical partagé (PMP) du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- Le projet est fondé sur un modèle économique assurant la pérennité de l'activité déployée ;
- Le projet est coopératif dans l'ensemble de ses composantes : gouvernance, organisation ;
- Les indicateurs d'évaluation seront indiqués et les modalités de réalisation de l'évaluation seront présentées ;
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes exclusivement liées à la mise en œuvre du projet ;
- Le dossier de candidature est complet et remis avant la date de clôture.

► Critères de choix

L'ARS fondera le classement des dossiers candidats selon les critères de choix suivants :

- Clarté et complétude de présentation du dossier de candidature ;
- Réponse à des besoins de santé et contribution à l'amélioration de l'accès de la prévention et la réduction des inégalités de santé sur le territoire défini ;
- Maturité du projet ;
- Soutenabilité du modèle économique ;
- Aspects coopératifs du projet (pluri professionnels, public/privé, etc.) ;
- Cohérence de la gouvernance du projet.

► Contact ARS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Caroline Ric, chargée de mission :

caroline.ric@ars.sante.fr - 02.22.06.73.29

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://bretagne.ars.sante.fr>

ANNEXE 1 : Documents de référence

Schéma régional de prévention (Projet Régional de santé 2012-2016) : https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/3.%20ARS_Schema_RegionalPreventionV2.pdf

Bilan PRS sur la période 2012-2016 : https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/BilanPRS20122016_v4.pdf

Plus généralement, la rubrique Projet Régional de Santé du site internet de l'ARS Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-bretagne>

Chiffres clés de l'ARS 2016 : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Chiffres%20cl%C3%A9s%20de%20la%20sant%C3%A9%20en%20Bretagne%20-%20%C3%A9dition%202016.pdf>

Plan régional santé environnement 2017-2021 : <http://www.bretagne.prse.fr/le-prse-de-bretagne-r8.html>